

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 03  
situé dans la ZAC du Carreau de la Mine sur la commune de Meyreuil**

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2004-A025 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) du 6 février 2004 déclarant d'intérêt communautaire le projet de ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil ;
- La délibération n° 2006-A350 du Conseil communautaire de la CPA du 6 décembre 2006 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n° 2007-A452 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n°2013-DGS-DEL51 du Conseil municipal de Meyreuil du 22 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- La délibération n°2009-B334 du Bureau communautaire de la CPA du 18 septembre 2009 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains type ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté n° 23/012/CM du 18 janvier 2023 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni pour la Direction Générale Délégué Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social;
- La délibération n°URBA005-13137/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 autorisant la cession du lot 3 à l'entreprise MEDISUR.

### **CONSIDÉRANT**

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que le lot 3 sera cédé à la société MEDISUR conformément à la délibération n°URBA005-13137/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 03 situé dans la ZAC du Carreau de la Mine sur la commune de Meyreuil.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Meyreuil – Hôtel de Ville, Allée des Platanes, 13590 Meyreuil.

#### **Article 3 :**

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 03 situé dans la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil est consultable :

- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Meyreuil - Hôtel de Ville, Allée des Platanes, 13590 Meyreuil .

#### **Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 avril 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Eric TAVERNI**